
Taxes sur le carbone en Colombie-Britannique et en Alberta



Aperçu

La Colombie-Britannique perçoit une taxe sur le carbone depuis juillet 2008. Le gouvernement de l'Alberta imposera une taxe sur le carbone à compter du 1^{er} janvier 2017. Ces deux taxes reposent sur les émissions résultant de la consommation de carburant dans chaque province, et elles reviennent à chacun des gouvernements provinciaux.

Taxe sur le carbone en Colombie-Britannique – Frais perçus par le CN

- Les frais actuels de 18,60 \$ CA/US par wagon complet et de 7,00 \$ CA/US par unité restent inchangés jusqu'au 31 mars 2017.
- À compter du 1^{er} avril 2017, un supplément de 0,04 \$ CA / 0,03 \$ US **par mille** sera perçu pour tous les envois transportés par le CN en provenance, à destination ou à l'intérieur de la Colombie-Britannique
- À compter du 1^{er} avril 2017, des frais de 5,65 \$ CA / 4,12 \$ US **par unité** seront perçus pour tous les envois intermodaux transportés par le CN en provenance, à destination ou à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Taxe sur le carbone en Alberta – Frais perçus par le CN

- Même si l'Alberta met sa taxe en place le 1^{er} janvier 2017, le CN ne commencera à facturer des frais à ses clients que pour les envois acheminés à partir du 1^{er} avril 2017. Les clients auront ainsi suffisamment de temps pour se préparer à la nouvelle taxe.
- À compter du 1^{er} avril 2017, un supplément de 0,03 \$ CA / 0,02 \$ US **par mille** sera perçu pour tous les envois transportés par le CN en provenance, à destination ou à l'intérieur de l'Alberta.
- À compter du 1^{er} avril 2017, des frais de 2,75 \$ CA / 2,01 \$ US **par unité** seront perçus pour tous les envois intermodaux transportés par le CN en provenance, à destination ou à l'intérieur de l'Alberta.

Calcul du millage

Le millage sera calculé au moyen du logiciel PC*Miler-Rail de ALK Technologies. Ce logiciel est aussi utilisé pour calculer le supplément carburant en fonction du millage.

Facturation

Si le CN est la partie responsable de la facturation des frais de transport, la taxe sur le carbone sera indiquée séparément sur la facture de transport.

Si vous préférez recevoir une facture mensuelle distincte pour la taxe sur le carbone, veuillez en informer votre directeur ou directrice de comptes.

Si le CN n'est pas la partie responsable de la facturation des frais de transport, la taxe sur le carbone sera perçue sur une facture de « services optionnels » séparée.